

LES MONUMENTS AUX MORTS

par [Alain Girod](#)

Si la loi du 27 avril 1916 portait sur la création d'un diplôme d'honneur des militaires morts pour la Patrie, la loi du 25 octobre 1919 définit l'institution dans les communes d'un Livre d'Or glorifiant les Morts de la Grande Guerre. Ce Livre d'Or provoque le recensement des Morts de toutes les communes de France et jette les prémices de l'apparition des Monuments aux Morts.

Car toutes les communes de France, de la plus peuplée à la plus petite du monde rural, veulent honorer leurs Morts pour la Patrie en édifiant un monument sur lequel apparaîtront les noms des martyrs.

L'état dans une loi des finances du 31 juillet 1920 fixe le montant des subventions accordées pour les édifications, sous l'autorité des Préfets. Un barème est appliqué en tenant compte de deux critères pour calculer le montant du financement :

- une subvention basée sur le nombre de morts pour 100 habitants ;
- un deuxième versement tenant compte de la richesse de la commune.

Autant dire que ce mode de calcul, peu généreux et inégalitaire provoque bien des remous et ne persiste pas au delà de 1925.

L'Etat, pour la réalisation des monuments impose un décret d'approbation émit par une commission de contrôle. Cette Commission, chargée de constater la qualité artistique des projets veille également à ce qu'une différenciation soit faite entre les monuments commémoratifs et les monuments funéraires qui, seuls, peuvent- être agrémentés d'emblèmes ou d'épithètes religieux. Toutefois, faisant fi de cette Commission qui n'est pas toujours alertée, les communes érigent des monuments à motifs religieux aussi bien sur des places publiques que des monuments commémoratifs dans les cimetières.

Tout n'est plus qu'une affaire de financement pour des communes souvent aux revenus modestes, meurtries par la guerre et matériellement dans l'incapacité d'élever un véritable monument à ses Enfants.

Au gré de leurs possibilités, bourgs, villes et villages :

- prennent entièrement le financement à leur charge ;
- font appel à une souscription publique
- bénéficient de l'apport d'un magnat

mais rarement peuvent se suffire de la subvention d'état.

De cette trésorerie découlent plusieurs types de Monuments, allant du produit de série à l'œuvre originale en passant par les simples plaques qui n'en sont pas moins un véritable hommage. Aucune directive n'initie la façon dont doit se faire l'inscription des Morts, ni " qui seront " ces Morts. Les conseils municipaux fixent leur choix et le plus souvent optent pour les natifs et les résidents de la commune. La pratique révèle de nombreux cas de figure qui font que les actes d'état civil ne reflètent pas les listes gravées sur les monuments. Apparaissent des noms auxquels aucun acte ne correspond, les intéressés n'habitant plus la commune à la déclaration de guerre ou cette commune n'étant que le lieu de résidence de leurs parents.

Sur de nombreux monuments apparaissent des listes de victimes civiles de violences commises par l'ennemi ou disparues dans l'exercice de fonctions publiques ou dans l'accomplissement de leur devoir de citoyen. Il sont intimement mêlés au même hommage.

Les informations à graver sur les monuments sont différentes d'une commune à l'autre ; là encore rien n'est imposé et l'on rencontre plusieurs choix :

- la liste alphabétique est de loin la plus répandue ; parfois, des renseignements sont ajoutés après chaque nom et peuvent être : la classe, l'âge, le grade, le régiment, la date de décès, le lieu de décès ou simplement la bataille (Verdun, Marne, Somme. . .)
- l'ordre chronologique est assez répandu, les noms sont listés après l'année de disparition. Là aussi des renseignements sont parfois ajoutés.
- quelques fois la liste semble être chronologique sans indication de date mais avec un ajout de l'âge de la victime ou de son régiment.
- certaines municipalités ont souhaité honorer leurs disparus en inscrivant leur nom, régiment, date et lieu de décès sous leur photo dans un médaillon. Ces médaillons se sont dégradés avec le temps et lorsqu'ils ne sont pas solidaires du monument, il est souhaitable de les déplacer vers l'église ou la mairie pour les préserver.
- enfin, rencontrés aussi mais en petit nombre, des monuments qui groupent les morts par grade, de l'officier supérieur au simple homme de troupe, comme s'ils ne furent pas égaux devant la mort.

C'est à un tour d'horizon de ces Monuments aux Morts que nous allons consacrer les pages qui suivent, fruits de nos voyages aux quatre coins de France. Successivement nous rencontrerons, avec quelques exemples de chacun d'entre eux :

- les plaques
- les stèles
- les Poilus
- les allégories

LES PLAQUES

Que ce soit pour des raisons financières ou parce que le nombre de tués est faible, le nombre de communes, souvent petites, qui ont opté pour ce genre d'hommage est très important. La plupart du temps en marbre, les plaques sont apposées sur le mur de la mairie, de l'église, sur le mur du cimetière ou sur un monument. Parfois même apposé au cimetière sur un très ancien calvaire (Moncel 54).



Moncel-lès-Lunéville (54)



Soudé (51)

LES STELES

Chaque commune a tenu à personnaliser la sienne.

Les stèles à quatre pans, sont le monument le plus courant que justifie son coût, moindre par rapport aux œuvres ailleurs répandues.

L'obélisque est très courante et se pare des attributs les plus divers, sculptés ou rapportés: croix de guerre ou religieuse, coq gaulois, urne funéraire, soldat, casque, drapeaux branche de laurier, armes . . . ou n'est souvent prétexte qu'à recevoir une plaque.

Les Obélisques



Frontignan-Saves (31)



Croix de guerre à Lagery (51)



Coq à Espinouze (26)



Croix à Touch (29)

LES POILUS

La fabrication industrielle a donné un nombre impressionnant de Poilus représentés sous différentes poses qui se résument à trois types : réaliste, héroïque et funéraire.



Nebias (11)



Le Crouzet (25)



Saint-Ouen-des-Toits (53)

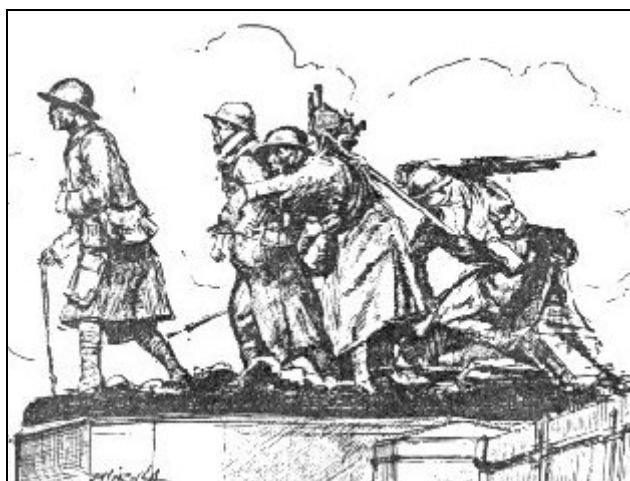


Saint-Agnant-de-Versillat (23)

Mais des communes plus. . . argentées ont fait appel à des statuaires et possèdent de véritables œuvres d'art.



Herpy-l'Arlésienne (08)



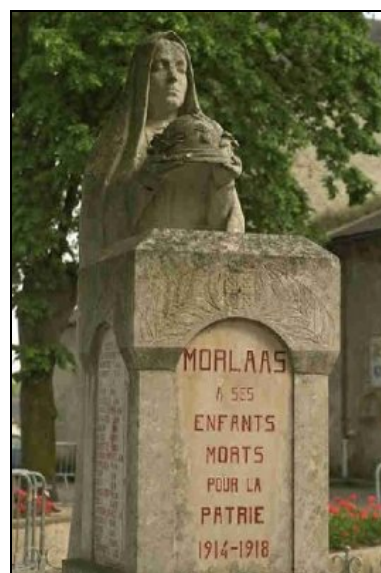
Châlons-sur-Marne (51)

LES ALLEGORIES

Les statues représentant des femmes sont courantes et variées, représentatives de plusieurs symboles : Victoire, Patrie, Douleur et sont très souvent superbement réalisées.



Ecurey-en-Verdunois (55)



Morlaas (64)

Nous y ajouterons les représentations de Jeanne d'Arc qui sont aussi monnaie courante et confèrent à la femme cette force qui en fait une meneuse d'homme et reste dans les esprits comme représentative de la Mère Patrie et de la Mère de Dieu, réunies.



Le Brey (25)



Virandeville (50)

Les Epitaphes sont nombreuses et elles aussi de trois genres : les patriotiques, les civiques et les funéraires. Pour ces dernières, elles prennent souvent place sur les monuments élevés dans les cimetières et se résument à :

A nos Morts, A nos Morts glorieux, La Commune de.....à ses morts, aux Morts de suivi du nom de la commune, A la mémoire des enfants du pays. . .

Les épitaphes patriotiques font un rappel de la cause de la mort : *A nos morts pour la Patrie, A nos héros, A nos enfants morts au champ d'honneur, A nos morts pour la France. . . .*

Quant aux civiques, elle font part belle à l'attachement de commune à ses morts : *La commune de....à ses enfants morts pour la France, Aux enfants de....morts pour la Patrie, la ville de....à ses fils, A la mémoire glorieuse des fils de....., A nos glorieux enfants morts pour la France. . .*

Dans ces épitaphes si variées se reflètent souvent la tendance politique de l'époque, la présence forte de l'église ou encore l'érudition d'un maire, d'un conseil municipal qui n'hésite pas à reproduire les vers d'un poème.

Nous ferons une distinction spéciale pour les épitaphes des monuments aux Morts des communes qui, en 1914/1918 étaient annexés à l'Allemagne : Moselle, Bas Rin et Haut Rhin. Les hommes des villes et villages ont souvent combattu sous l'uniforme allemand, contre leur gré et les monuments se contentent d'honorer Leurs morts par des phrases très sobres mais non dénuées de reconnaissance :

Aux enfants du pays morts au combat, A nos morts, A nos chers disparus.

Nous terminerons ce petit parcours en passant en revue les lieux d'implantation des monuments aux morts.

Au tout début, nous situons les plaques commémoratives sur les murs de la mairie, de l'église ou du cimetière ou sur une stèle, un monument. La diversité est omniprésente également pour les monuments.

Quelques fois l'entrée du village fut choisie, comme pour montrer à l'arrivant le tribut payé par la communauté.

Nous en avons trouvé près des cimetières communaux et souvent à l'intérieur de ceux-ci. Quelques fois entourés, gardés par quelques tombes de soldats dont les corps ont été restitués aux familles.

La Nécropole Nationale de Villers Carbonnel dans la Somme accueille parmi les tombes le monument de cette petite commune qui a " donné " 22 habitants à la Grande Guerre.

La place du village, une place publique de la ville eurent souvent la préférence des communes qui, plus tard, aménagèrent les abords en square où se déroulent encore aujourd'hui les cérémonies commémoratives.

On rencontre aussi souvent les monuments sur les parvis d'église ou les places de mairie et parfois à mi-chemin de l'une et de l'autre .



Villers-Carbonnel (80)

Les communes sans monument existent donc, lorsque celui-ci est remplacé par une plaque qui, parfois, a été apposée par la communauté religieuse dans l'église. Mais certaines communes n'ont ni plaque, ni monument. Tout simplement parce que la guerre a épargné ceux qui y sont allés et en sont revenus.

Elles sont malheureusement trop rares...